

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - PLASMARATHON - 2024

## I. CONTEXTE

Le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique (SFS) a pour mission de répondre aux besoins de Santé Publique. Il est mandaté et reconnu au titre d'établissement d'utilité publique par le Ministère Fédéral de la Santé.

Les besoins en plasma sont en pleine croissance en raison de son utilisation dans de nombreuses pathologies. Pour y répondre, le Service Francophone du Sang de la Croix-Rouge de Belgique lance une campagne de sensibilisation et de recrutement de donneurs de plasma à destination des clubs sportifs de la Fédération Wallonie Bruxelles. Cette Opération porte le nom de « Plasmarathon » et se déroulera du **15 juillet au 15 novembre 2024**.

### Le plasma, pourquoi ?

Le plasma est la partie liquide de notre sang contenant de nombreuses protéines essentielles à l'organisme, dont les immunoglobulines.

En Belgique, 15.000 personnes souffrent de déficits immunitaires primaires. Ces patients ont besoin de recevoir des traitements à base d'immunoglobulines (anticorps) dont le plasma humain est la seule et unique source. Le plasma peut également être transfusé notamment pour les grands brûlés ou les personnes souffrant de graves hémorragies.

Sans plasma, il est impossible pour ces personnes de vivre normalement et donc, entre autres, de pratiquer un sport. Le plasma est le seul moyen pour eux de continuer à prendre l'air, à faire partie d'une équipe. Jusqu'à **130 dons de plasma** par an sont parfois nécessaires **pour traiter un seul patient atteint de déficits immunitaires primaires**.

## II. LE PLASMARATHON - un geste solidaire WIN/WIN

**L'objectif du Plasmarathon :** sensibiliser, mobiliser les clubs pour recruter de nouveaux donneurs de plasma.

Cette opération récompensera les clubs qui mobiliseront un maximum de sympathisants, supporters, membres et affiliés à donner leur plasma au nom du club préalablement inscrit.

En faisant un don de plasma pendant la campagne Plasmarathon, le donneur pourra attribuer 5 points au club de son choix.

Au terme de l'action, le club pourra convertir ces points obtenus en un bon d'achat Décathlon pour s'équiper pour la prochaine saison 2024/2025.

## III. DEROULEMENT du PLASMARATHON

Le Plasmarathon se déroulera en plusieurs étapes.

### 1. Inscription du club au Plasmarathon

Pour participer, un club devra compléter un formulaire en ligne disponible sur le site Internet <https://www.plasmarathon.be>.

Les clubs pourront s'inscrire à **partir du 15/07/2024 jusqu'au 30/09/2024**.

Le club participant devra répondre aux conditions suivantes :

- Avoir lu et approuvé le règlement de participation et les conditions générales de participation.
- Renseigner les coordonnées correctes de la ou des personnes de contact.

- Être reconnu comme club sportif actif en Fédération Wallonie Bruxelles.
- Avoir minimum 20 affiliés.
- Être propriétaire d'une page active sur les réseaux sociaux : Facebook ou/et Instagram.
- Afficher la campagne dans ses locaux (supports fournis par le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique).
- S'engager à informer et à motiver ses membres, sympathisants, supporters, affiliés du club à participer à l'Opération, et ce, sans contraintes ou toute autre forme de pression pour effectuer un don de plasma. En aucun cas, un donneur ne peut se sentir obligé par son club de donner son plasma. Le don est et doit rester un acte volontaire.
- A communiquer les formalités d'inscription, à toutes personnes intéressées par effectuer un don de plasma dans le cadre de l'Opération Plasmarathon.

## 2. Sélection du club

Dès réception du formulaire d'inscription, le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique vérifiera le respect des conditions de participation avant d'approuver la candidature.

Le club sera tenu informé de sa sélection par e-mail au plus tard **le 20/08/2024**.

Pour toutes inscriptions reçues au-delà du 20/08/2024, les validations d'inscription seront gérées quotidiennement.

Le SFS limitera la participation au Plasmarathon aux 500 premiers clubs inscrits.

Le SFS se réserve le droit d'adapter si besoin le nombre de clubs participants en cours de campagne.

## 3. Prise de rendez-vous pour un don de plasma

Dès l'inscription au Plasmarathon validée, toutes personnes âgées de plus de 18 ans et en bonne santé, respectant les conditions liées au don de plasma, pourra prendre rendez-vous dans l'un des 18 centres de don du SFS pour effectuer un don de plasma au nom de son club. **(cfr ARTICLE 9 Conditions Générales)**

Le donneur devra prendre rendez-vous pour son don de plasma sur le site Plasmarathon.be ou par téléphone au 0800/92 245 en précisant le club à soutenir, le centre de prélèvement et la date de son choix.

Chaque candidat donneur devra répondre aux conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans (premier don avant 66 ans).
- Peser minimum 50 kg
- Être en bonne santé (soumis à un questionnaire médical et entretien médicale)
- Ne pas présenter de risques de transmission de maladies infectieuses
- Respecter les conditions liées au don de plasma

## 4. Récolte des points

Seuls les dons de plasma réalisés avant le **31 octobre 2024 seront comptabilisés**.

- Le club participant recevra ses 50 premiers points si les conditions suivantes sont respectées :
  - o Avoir lu, accepter et appliquer les **conditions générales**
  - o Avoir communiqué les contenus de l'Opération sur les réseaux sociaux du club (**au moins 3 publications**) en intégrant l'hashtag de l'Opération à savoir

#Plasmarathon et mentionner le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique ; en utilisant @sangpoursangdonneur (facebook) et donneurdesangbe (Instagram).

- Avoir au minimum un don de plasma effectué au nom du club
- Le club recevra 5 points supplémentaires, pour chaque don de plasma réalisé au nom de son club.
- Lors de sa prise de rendez-vous et, au plus tard au moment de son don, le donneur de plasma devra préciser son souhait d'accorder les 5 points au club participant de son choix.
- Les points accordés au club seront mis à jour sur le site Plasmarathon.be dans la rubrique *clubs et classement* dans les 24h.

Chaque club participant pourra accumuler un maximum de 300 points.

Le SFS se réserve le droit d'adapter ce plafond, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de l'Opération.

#### 5. Echange des points en bon cadeau Décathlon.

Au terme de l'Opération Plasmarathon, le club recevra un chèque cadeau Décathlon de la valeur des points obtenus.

Chaque point obtenu aura une valeur d'un euro t vac.

Ce chèque final sera à valoir sur tous les articles de la gamme Décathlon via la boutique en ligne ou directement dans un magasin.

### IV. DATES CLES

- **Du 15/07/2024 au 30/09/2024** : Inscription des clubs sportifs à l'Opération
- **Au plus tard le 20/08/2024** : Validation des clubs participants (pour les inscriptions reçues jusqu'au **19/08/2024**)
- **Après le 20/08/2024** : validation quotidienne des inscriptions reçues
- **Du 20/08/2024 au 31/10/2024** : Inscriptions pour les dons de plasma réalisés dans le cadre de la campagne Plasmarathon.
- **15/11/2024** : Début de l'envoi des chèques cadeaux vers les clubs participants.

### V. CONTACT

Pour toute question, vous pouvez contacter le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique par email à l'adresse suivante : [info@plasmarathon.be](mailto:info@plasmarathon.be) ou par téléphone au 0800/92 245.